

RAPPORT N°14

.....

CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE D'AMBERT

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de passer des conventions pour réglementer l'utilisation de la piscine par des partenaires :

- Le SDIS 63 ;
- L'hôpital d'Ambert.

Il est également nécessaire de signer une convention relative à la formation continue des maitres-nageurs en secourisme (recyclage annuel du diplôme), avec le SDIS 63 et l'UDSP63.

Cf. conventions en annexe.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'approuver les conventions (cf. annexes) avec le SDIS 63, l'Hôpital d'Ambert, et l'UDSP63.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.